

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-sept du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO (jusqu'à délib. 84). RELATS. PABAN. SORIANO. BARRIERE. DOMINGUEZ. DEJEAN. PUJOL. GOBE. CHIAPELLO. LATTES. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. AYACHE.

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET
GUIOT pouvoir à CARVALHO
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
PERRIN pouvoir à PUJOL
COQUET pouvoir à CAZORLA
MONIER pouvoir à STRAGIER
MARELO pouvoir à LUGOU (pour la délib. 85)

Absent : /
Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :
20 novembre 2015**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 – 80

OBJET : convention de mobilier de communication

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention concernant les mobiliers d'information situés sur la commune est arrivée à échéance le 16 novembre 2015.

Plusieurs fournisseurs ont été contactés et c'est la société « ATTRIA » qui a fait la proposition la plus intéressante.

M. le Maire propose donc de signer une convention entre la commune et ATTRIA, qui définit les conditions de gestion de ce mobilier sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place de mobilier de communication supportant des affiches d'information à caractère local avec la société ATTRIA.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 1^{er} décembre 2015
- Affichage du 01/12/2015 au 31/12/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-sept du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO (jusqu'à délib. 84). RELATS. PABAN. SORIANO. BARRIERE. DOMINGUEZ. DEJEAN. PUJOL. GOBE. CHIAPELLO. LATTES. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. AYACHE.

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET
GUIOT pouvoir à CARVALHO
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
PERRIN pouvoir à PUJOL
COQUET pouvoir à CAZORLA
MONIER pouvoir à STRAGIER
MARELO pouvoir à LUGOU (pour la délib. 85)

Absent : /
Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :
20 novembre 2015**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 - 81

OBJET : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2014.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, la commune a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de distribution de l'eau potable.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, oui l'exposé,

- approuve le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 1^{er} décembre 2015
- Affichage du 01/12/2015 au 31/12/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-sept du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO (jusqu'à délib. 84). RELATS. PABAN. SORIANO. BARRIERE. DOMINGUEZ. DEJEAN. PUJOL. GOBE. CHIAPELLO. LATTES. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. AYACHE.

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET
GUIOT pouvoir à CARVALHO
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
PERRIN pouvoir à PUJOL
COQUET pouvoir à CAZORLA
MONIER pouvoir à STRAGIER
MARELO pouvoir à LUGOU (pour la délib. 85)

Absent : /

Secrétaire : HENG

Date de la convocation :
20 novembre 2015

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 - 82

OBJET : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

M. Lugou présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement pour l'exercice 2014.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement a établi un rapport sur lequel figurent essentiellement les données sur l'état du service dans sa compétence non transférée de collecte des eaux usées.

Ce rapport sera transmis au contrôle de légalité, tenu à la disposition du public en Mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Conseil, oûi l'exposé,

- approuve le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

**Acte rendu exécutoire en application des
dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 1^{er} décembre 2015
- Affichage du 01/12/2015 au 31/12/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-sept du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO (jusqu'à délib. 84). RELATS. PABAN. SORIANO. BARRIERE. DOMINGUEZ. DEJEAN. PUJOL. GOBE. CHIAPELLO. LATTES. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. AYACHE.

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET
GUIOT pouvoir à CARVALHO
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
PERRIN pouvoir à PUJOL
COQUET pouvoir à CAZORLA
MONIER pouvoir à STRAGIER
MARELO pouvoir à LUGOU (pour la délib. 85)

Absent : /
Secrétaire : HENG

Date de la convocation :

20 novembre 2015

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 - 83

OBJET : régime indemnitaire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 précitée,

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 13 mars 2014

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 novembre 2015

Le Conseil Municipal, décide de modifier la rédaction de l'article 4 de la délibération n° 2013-55 qui devient :

4. Principes généraux de détermination des primes ou indemnités et modulations

Pour toutes les primes ou indemnités, il sera fait application d'un coefficient individuel pour tenir compte du respect des objectifs fixés, de la façon de servir et des avantages en nature dont bénéficie l'agent (véhicules de service, repas, logement...). Ce coefficient sera déterminé par l'autorité territoriale

Le montant des primes ou indemnités pourra être réduit sur décision de l'autorité territoriale pour manquement professionnel, réprimandes orales ou écrites répétées relatives à l'attitude professionnelle, mauvais comportement professionnel.

Les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 1^{er} décembre 2015
- Affichage du 01/12/2015 au 31/12/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-sept du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO (jusqu'à délib. 84). RELATS. PABAN. SORIANO. BARRIERE. DOMINGUEZ. DEJEAN. PUJOL. GOBE. CHIAPELLO. LATTES. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. AYACHE.

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET
GUIOT pouvoir à CARVALHO
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
PERRIN pouvoir à PUJOL
COQUET pouvoir à CAZORLA
MONIER pouvoir à STRAGIER
MARELO pouvoir à LUGOU (pour la délib. 85)

Absent : /
Secrétaire : HENG

Date de la convocation :

20 novembre 2015

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 - 84

OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique du 6 novembre 2015

Décide

Article 1 : de créer 1 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} mars 2016

Article 2 : de créer 1 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet - 30 h sur un temps complet de 35 h à compter du 1^{er} février 2016

Article 3 : d'augmenter le poste d'adjoint technique de 2ème classe ouvert à 32 h et de le porter à temps complet 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2016

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 4 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 1^{er} décembre 2015
- Affichage du 01/12/2015 au 31/12/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTON**

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mille quinze, et le vingt-sept du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. CARVALHO. LUGOU. HENG. GARRABET. MOUISSET. PICAT. CAZORLA. MARELO (jusqu'à délib. 84). RELATS. PABAN. SORIANO. BARRIERE. DOMINGUEZ. DEJEAN. PUJOL. GOBE. CHIAPELLO. LATTES. BARROSO. STRAGIER. DOISNEAU. AYACHE.

Excusés : GARGALE pouvoir à MOUISSET
GUIOT pouvoir à CARVALHO
ROUSSEL pouvoir à DEJEAN
PERRIN pouvoir à PUJOL
COQUET pouvoir à CAZORLA
MONIER pouvoir à STRAGIER
MARELO pouvoir à LUGOU (pour la délib. 85)

Absent : /
Secrétaire : HENG

**Date de la convocation :
20 novembre 2015**

Votants : 29

Nuls : 0

Dont pouvoir : 7

Pour : 29

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2015 - 85

OBJET : soutien au vœu présenté par Mme Ghislaine Cabessut et M. Jean-Luc Raysseguier pour demander l'engagement de l'étude concernant la création d'un nouvel échangeur sur l'A62 sur la commune de Fronton adoption d'un règlement intérieur d'accompagnement des associations

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt de l'aménagement d'un nouvel échangeur sur la commune de Fronton. Cette demande a fait l'objet d'un vœu déposé par Mme Cabessut et M. Raysseguier, Conseillers Départementaux, pour la prise en compte d'une étude d'opportunité et de faisabilité.

Le Nord Toulousain est un territoire identifié dans le Scot, dès 2012, à fort potentiel. L'arrivée de la LGV confère à ce bassin de vie des prévisions démographiques élevées. Il est important aujourd'hui de mesurer ces paramètres de façon à désenclaver et dynamiser le territoire en le rendant plus accessible et donc plus attractif. Il faut faciliter l'accès aux équipements touristiques et aux espaces de détente qui peuvent recevoir la population de l'agglomération montalbanaise et de la métropole toulousaine. Il faut aussi résoudre la saturation inévitable de l'échangeur d'Eurocentre en lui redonnant souplesse et fluidité.

Cette perspective nécessite la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité dont le but sera d'exposer les enjeux d'engagement du territoire, les perspectives de créations d'emplois et de développement local ainsi que l'impact du projet sur l'environnement. Elle devra aussi présenter les principaux avantages et inconvénients du projet au regard des autres solutions envisageables et comprendre une estimation du coût de réalisation, d'entretien et d'exploitation compte tenu du trafic escompté.

Le Conseil Municipal,

- demande au Conseil Départemental de s'engager à financer les études au côté de Vinci Autoroutes concernant la création d'un nouvel échangeur sur l'A62, sur la commune de Fronton.
- Considère que le territoire d'étude doit être élargi et que doivent être sollicités la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles et de Villebrumier (CCTGV) et le Département du Tarn et Garonne.

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 1^{er} décembre 2015
- Affichage du 01/12/2015 au 31/12/2015
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Hugo Cavagnac